

# PROGRAMME

SEANCE D'INFORMATION DU 5 SEPTEMBRE 2023

## LE TEMPS DE TRAVAIL

- 15h45      Accueil des participants – distribution du support de cours
- 16h00      Message de bienvenue
- 16h05      **Le temps de travail**  
*M. Matthieu Cimino, juriste au service d'assistance juridique et conseils (SAJEC), FER Genève*
- A.      **Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr)**
1.      Nature et but de la loi fédérale sur le travail et ses ordonnances d'application (OLT)
  2.      Notion de temps de travail
  3.      Durée hebdomadaire maximale de travail
    - 3.1      Travailleurs des entreprises industrielles (45 heures)
    - 3.2      Personnel de bureau, personnel technique et autres employés (45 heures)
    - 3.3      Personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail (45 heures)
    - 3.4      Autres travailleurs (50 heures)
    - 3.5      Catégories particulières de travailleurs
  4.      Pauses, les travailleurs ayant des responsabilités familiales
  5.      Repos quotidien
  6.      Travail de jour/du soir
  7.      Travail de nuit
    - 7.1      Durée du travail de nuit
    - 7.2      Principe : interdiction du travail de nuit
    - 7.3      Exceptions : Dérogations possibles si autorisation
      - 7.3.1      Travail de nuit régulier ou périodique
      - 7.3.2      Travail de nuit temporaire
      - 7.3.3      Travail continu
    - 7.4      Compensations

- 8. Travail du dimanche/jours fériés
  - 8.1 Principe
  - 8.2 Exceptions
  - 8.3 Dérogations possibles si autorisation
    - 8.3.1 Travail du dimanche régulier ou périodique
    - 8.3.2 Travail du dimanche temporaire
    - 8.3.3 Travail continu
  - 8.4 Compensations
  
- B. Enregistrement du temps de travail**
  - 1. Conditions
    - 1.1 Obligation de l'employeur de tenir un registre et autres pièces à la disposition des autorités
    - 1.2 Modalités d'enregistrement
    - 1.3 Exceptions
    - 1.4 Sanctions
  
- C. Heures supplémentaires/travail supplémentaire**
  - 1. Définitions
  - 2. Heures supplémentaires selon le Code des obligations (CO)
    - 2.1 Conditions
    - 2.2 Compensations
  - 3. Travail supplémentaire selon la Loi sur le travail (LTr)
    - 3.1 Conditions
    - 3.2 Compensations
  - 4. Exceptions : les employées enceintes et qui allaitent, respectivement les employé(e)s ayant des responsabilités familiales
  
- D. Employées enceintes et qui allaitent**
  - 1. Protection de la santé durant la maternité
  - 2. Occupation durant la maternité
  - 3. Durée du travail en cas de grossesse et de maternité ; temps consacré à l'allaitement
  
- E. Conclusion**